

## Compte Rendu du Conseil Municipal de Flize

### Séance du 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 20 heures 30 minutes, les Membres du Conseil Municipal de FLIZE légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Flize, sous la présidence de Monsieur BRANZ Cédric, Maire.

Date de Convocation : 18.05.2022

Présents : BRANZ Cédric, THEVENIN Philippe, MEUNIER Marie, D'ORCHYMONTE Michelle, YEDRA Guy, DEMOULIN Géraldine, THEVENIN Philippe, GRAVÉ Elisabeth, PASQUIER Gérard, MARY Frédérique, LEFEVRE Jean-Claude, TINANT Marc, LEMAIRE Marie-Flore, MOUGEL Muriel, GILLARDIN Nathalie, CLASSINE André.

Absents :

D'ORCHYMONTE Dominique pouvoir à D'ORCHYMONTE Michelle, PERCEBOIS Brice pouvoir YEDRA Guy, LAPORTE Dominique pouvoir à BRANZ Cédric, MIART Didier, Emmanuelle GFELLER, DUMONT Noémie.

Membres en exercice : 22      Membres présents : 16      Membres votants : 19

Secrétaire de séance : MEUNIER Marie

#### 2021.14 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 14 avril 2022

**Vote** : Unanimité

#### 2022.15 BUDGET 2022 DECISION MODIFICATIVE - DM. N°1

Dans le but de régulariser les derniers montants dus au SIVOM Pour les travaux de construction d'un pôle scolaire, il convient de prendre la décision modificative suivante :

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputations de dépenses

- - 90 000 € compte 21318 – Autres bâtiments publics
- - 174 962 € compte 2152 – Installations de voirie
- + 264 962 € compte 2041582 – Autres Groupements – Bâtiments et installations

**Vote** : unanimité

#### 2022.16 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Le conseil, après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles et des taux de référence de l'année, décide d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière 34,20%
- Taxe foncière (non bâti) 17,28%

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2022.11 du 14.04.2022.

**Vote** : unanimité

### **2022.17 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention au titre de l'année 2022 aux associations suivantes, sous réserve que le dossier de demande d'aide financière soit complet et assorti d'un bilan financier sincère.

|                                                |            |
|------------------------------------------------|------------|
| - Comité sports et loisirs                     | 1 000.00 € |
| - Union sportive de Flize                      | 500.00 €   |
| - Groupe musical l'Indépendant de Novion/Meuse | 715.00 €   |
| - Comité de jumelage Flize / Pompaire          | 1 500.00 € |
| - Anciens combattants                          | 250.00 €   |
| - Donneurs de sang de Novion/Meuse             | 250.00 €   |
| - Clairjoie                                    | 1 900.00 € |

**Vote :** unanimité

### **2022.18 TARIF D'UN LOCAL PROFESSIONNEL**

Local situé 21 rue de Sedan au rez-de-chaussée de l'ancienne justice de paix. Local comprenant deux pièces

Le conseil après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif du loyer mensuel à 367 €.

**Vote :** unanimité

### **2022.19 ATTRIBUTION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL**

Local situé au 21 rue de Sedan au rez-de-chaussée de l'ancienne justice de paix. Local comprenant deux pièces.

Le conseil décide d'attribuer le local à Madame Claire DAUCHY afin d'y installer un cabinet de kinésithérapie.

Rappel : tarif du loyer mensuel 367 €.

Le conseil autorise le Maire à signer le bail.

**Vote :** unanimité